

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 Octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 5 Octobre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Étaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude ; GOUDEZEUNE Gabriel ; TAILLEFER Olivier ; SIMON Claire ; BOVEROD Gilles ; RODRIGUEZ Claude ; COTTIN Philippe ; BARREAU Jean-Paul ;

Absents excusés : DAUGAN Lucilla et HERY Isabelle ;

Pouvoirs : DAUGAN Lucilla à SIMON Claire et HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : SIMON Claire

Date de la convocation : 5 Octobre 2022

Ouverture de séance à : 21H04

Séance close à :

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|----------|----------|---------|
| 10 | 8 | 2 | 10 |

Validation du compte rendu de la séance du 20 Septembre 2022

Après lecture le compte rendu du 20 Septembre 2022 est validé.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 01/11-10-2022

Objet : Délibération de principe sur la vente d'une portion du Chemin Rural de Sounettes ;

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel en date du 30 Septembre 2022 qu'il a reçu de Monsieur Louis GIORDANA, demeurant 1369 route des Coteaux « Lagarrigue » 47270 SAINT-MAURIN, par lequel il formule son souhait de pouvoir racheter la portion du Chemin Rural de Sounettes dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur et de son projet d'achat de la ferme de « Sounettes ».

Monsieur le Maire précise qu'il a effectué des recherches aux archives de la Mairie, du Notaire et du Géomètre pour retracer l'historique du tracé de ce chemin.

Le tracé actuel a été mis en place lors de la réorganisation foncière de 1997 et est issu d'abandons de terrains des anciens propriétaires au bénéfice de la commune ; ce tracé n'a été régularisé au cadastre qu'en 2009 ; l'ancien chemin (en contre bas) étant devenu une parcelle propriété de la commune sur laquelle la végétation a repris ses droits.

De fait le chemin rural actuel passe au milieu de la cour de la propriété privée et longe la maison d'habitation en passant devant la porte d'entrée. Il est utilisé par des randonneurs, agriculteurs ou chasseurs.

Cette portion de 1.151 m2 est toujours affectée à la circulation du public et n'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.

Les 100 premiers mètres linéaires sont goudronnés et le reste est en calcaire ou enherbé ; Monsieur le Maire précise que la partie goudronnée n'a pas été facturée à la Mairie cette intervention relevant de la seule initiative de l'entreprise qui est intervenue.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 11 octobre 2022**

Le Maire précise que les frais afférents à cette cession seraient supportés par le demandeur (insertion dans les journaux officiels, commissaire enquêteur et Notaire, le recours éventuel à un géomètre n'étant pas obligatoire) et que ce dernier s'engage également à rouvrir à ses frais l'ancien chemin rural se trouvant en contre bas.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer « sur le principe » sur cette demande et de fixer le prix de vente de cette portion de CR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** sur le principe de vente de la portion du CR de Sounettes à Monsieur Louis GIORDANA ;
- **Fixe le prix de vente** à 1 euro du m2 pour toute la longueur de la portion soit 267 ml x 4 m 30 ;
- **Dit** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- **Dit** que la procédure sera officiellement engagée par une nouvelle délibération après accord écrit du futur acquéreur sur les conditions de la vente.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Délibéré sur la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 29,30/35^{ème} hebdomadaire (29h18 minutes) ;

Faute d'éléments cette délibération sera traitée ultérieurement.

Délib 02/11-10-2022

Objet : Complément Nouvelle dénomination des voies dans le cadre de la mise en place de l'adressage normalisé ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 12 septembre 2019 le conseil municipal a mis en place la nouvelle dénomination des voies dans le cadre de l'adressage normalisé et que par délibération n°2 du 15 Février 2021 un premier complément d'adressage a été fait.

Depuis cette date un nouveau logement a été créé par division d'un logement existant et un nouveau numéro d'adresse est à attribuer conformément à la demande écrite reçue en date du 27 Septembre 2022.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Saint-Maurin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en et hors agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du numéro de voirie suivant conformément au plan joint en annexe.

| Dans l'agglomération : | | |
|-------------------------------|---------------------|--|
| N° habitation | Nom donné à la voie | Référence Cadastre |
| 34 bis | Rue Principale | C 814 (issue du découpage de l'ancienne parcelle C 554) |

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 03/11-10-2022

Objet : Demande de subvention à la DRAC Aquitaine ; travaux clocher phase 4 programme 2023 (travaux sur le chœur) ; *annule et remplace la délibération n°3 du 16/12/2021 ;*

- **Vu** l'estimation réactualisée par le maître d'œuvre à la date du 5 Octobre 2022 portant sur la phase 4 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église ;
- **Considérant** que les aides pour les trois premières tranches de travaux sont acquises, que les travaux des tranches 1 et 2 sont terminés et les subventions soldées ;
- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité avec la tranche 3 qui démarre en janvier 2023, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'inscription au budget 2023 de la phase 4 de travaux et sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine programme 2023 ;
- **Vu la dérogation** au seuil de 80% d'aides publiques accordée par Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 27 Juillet 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 4 (programme 2023) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

Tranche conditionnelle 4 : travaux sur le chœur :
(249 162, 76 € HT travaux + 8 542, 25 € HT honoraires + 1 425, 00 € HT CSPS)

- Dépenses HT : 259 130, 01 €
- TVA 20 % : 51 826, 00 €
- Dépense TTC : 310 956, 01 €

| | |
|---|---------------|
| - Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : | 129 565, 00 € |
| - Subvention de la Région souhaitée, 15% : | 38 869, 50 € |
| - Subvention du Département souhaitée, 25% : | 64 782, 50 € |
| | |
| - Total des aides sollicitées : 90% | 233 217, 00 € |
| | |
| - Autofinancement communal (10% + TVA) : | 77 739, 01 € |

- **Sollicite** la DRAC pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine programme 2023, à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 129 565, 00 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2023 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Délib 04/11-10-2022

Objet : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine ; travaux clocher phase 4 programme 2023 (travaux sur le chœur) ; *annule et remplace la délibération n°4 du 16/12/2021 ;*

- **Vu** l'estimation réactualisée par le maître d'œuvre à la date du 5 Octobre 2022 portant sur la phase 4 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église ;
- **Considérant** que les aides pour les trois premières tranches de travaux sont acquises, que les travaux des tranches 1 et 2 sont terminés et les subventions soldées ;
- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité avec la tranche 3 qui démarre en janvier 2023, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'inscription au budget 2023 de la phase 4 de travaux et sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine programme 2023 ;
- **Vu la dérogation** au seuil de 80% d'aides publiques accordée par Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 27 Juillet 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Fixe** le plan de financement de la phase 4 (programme 2023) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

Tranche conditionnelle 4 : travaux sur le chœur :

(249 162, 76 € HT travaux + 8 542, 25 € HT honoraires + 1 425, 00 € HT CSPS)

| | |
|-----------------------|---------------|
| - Dépenses HT : | 259 130, 01 € |
| - TVA 20 % : | 51 826, 00 € |
| - Dépense TTC : | 310 956, 01 € |

| | |
|--|---------------|
| - Subvention de la Région souhaitée, 15% : | 38 869, 50 € |
| -Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : | 129 565, 00 € |
| - Subvention du Département souhaitée, 25% : | 64 782, 50 € |
| | |
| - Total des aides sollicitées : 90% | 233 217, 00 € |
| | |
| - Autofinancement communal (10% + TVA) : | 77 739, 01 € |

- **Sollicite** la REGION NOUVELLE AQUITAINE pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine programme 2023, à hauteur de 15% de la dépense HT, soit 38 869, 50 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2023 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Délib 05/11-10-2022

Objet : Demande de subvention au DEPARTEMENT ; travaux clocher phase 4 programme 2023 (travaux sur le chœur) ; annule et remplace la délibération n°5 du 16/12/2021 ;

- Vu l'estimation réactualisée par le maître d'œuvre à la date du 5 Octobre 2022 portant sur la phase 4 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église ;

- **Considérant** que les aides pour les trois premières tranches de travaux sont acquises, que les travaux des tranches 1 et 2 sont terminés et les subventions soldées ;

- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité avec la tranche 3 qui démarre en janvier 2023, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'inscription au budget 2023 de la phase 4 de travaux et sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine programme 2023 ;

- **Vu la dérogation** au seuil de 80% d'aides publiques accordée par Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 27 Juillet 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 4 (programme 2023) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

Tranche conditionnelle 4 : travaux sur le chœur :

(249 162, 76 € HT travaux + 8 542, 25 € HT honoraires + 1 425, 00 € HT CSPPS)

| | |
|-----------------------|---------------|
| - Dépenses HT : | 259 130, 01 € |
| - TVA 20 % : | 51 826, 00 € |
| - Dépense TTC : | 310 956, 01 € |

- Subvention du Département souhaitée, 25% : 64 782, 50 €
- Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : 129 565, 00 €
- Subvention de la Région souhaitée, 15% : 38 869, 50 €

- Total des aides sollicitées : 90% 233 217, 00 €
- Autofinancement communal (10% + TVA) : 77 739, 01 €

- **Sollicite** le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT ET GARONNE pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine programme 2023, à hauteur de 25% de la dépense HT, soit 64 782, 50 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2023 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 00

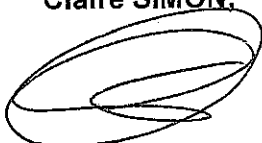
Abstention : 00

- **Le point sur la trésorerie communale** : 240 000 euros à ce jour.
- **Questions diverses** :
- **Remerciements** : Resto du Cœur et Fondation du Patrimoine pour la subvention/cotisation communale allouée en 2022 ;
- **Assistante maternelle à domicile** : Le Conseil Départemental nous a informé que Melle Anaïs MARANGON assistante maternelle dans une MAM jusqu'à maintenant va poursuivre son activité à son domicile, « Lasfontasses » à St-Maurin, nous avons donc dorénavant une « nounou agréée » dans notre village ;
- **Augmentation du poste de travail de l'Agence Postale** : Mme Anne LABROT agent intercommunal travaille actuellement 29h30 par semaine réparti comme suit : 12h00 à la mairie de St-Martin de Beauville et 17h30 à l'Agence Postale de St-Maurin, elle a fait part de son souhait de voir son poste de travail porté à temps complet ; elle souhaiterait une augmentation d'une heure trente par semaine à St-Maurin soit 19h00 hebdomadaires. Le complément de 4 h00 hebdomadaires serait demandé à St-Martin de Beauville ; compte tenu du professionnalisme de Mme Labrot et des excellents résultats au niveau départemental de notre agence, compte tenu également de la demande des clients pour une ouverture plus tôt le matin, un avis favorable du conseil municipal est émis sur le principe ;
- **Gilles Boverod fait un point sur les élections du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne** : deux recours ont été introduits d'une part par la Ville d'Agen pour l'annulation de ces élections et d'autres part par la Préfecture de Lot et Garonne pour l'annulation partielle de ces élections (secteur d'Agen).
- **Gabriel Goudezeune demande s'il y a du nouveau sur le dossier du logement du Presbytère** : Monsieur le Maire informe qu'il a contacté l'ARPA pour signaler de nouveau la situation des chiens, l'ARPA a répondu qu'elle fournissait toujours les croquettes pour les nourrir bien que la locataire lui ait fait part d'un nouveau lieu de résidence ; officiellement aucun préavis n'a encore été déposé à la Mairie ;

-
- **Monsieur le Maire informe** que la ville et l'Agglomération d'Agen ont émis le souhait de réduire l'éclairage public la nuit avec une extinction des lumières à 23h00 au lieu de 1h00 et un redémarrage à 6h du matin au lieu de 5h ; les avis sont partagés au sein du conseil municipal en raison de la sécurité dans le village ; de plus il s'avère que l'ancienne résidence Habitalys et la Croix de Mouret restent éclairées toute la nuit ; après un tour de table 4 contre, 3 abstentions, 3 pour ; pour l'instant nous restons sur une extinction à 1h du matin et redémarrage à 6h.
 - **Sapins de Noël** : à l'usage il n'apparaît plus forcément indispensable de mettre autant de sapins de Noël en décoration dans le village ; une première solution serait l'achat d'un grand sapin pour la place du village et un ou deux pour l'école/cantine puis la récupération de branchages de taille chez les particuliers (par Céline et Christophe) pour faire des décorations ; soit acheter moins de sapins et les prendre en pots pour pouvoir les replanter ; soit en fabriquer en bois ;
Après débat le choix du conseil se porte sur : 1 grand épicéa coupé pour la place, 1 nordmann en pot pour l'école + 1 nordmann en pot cantine + tout le reste du village décoré en branchages récupérés ;
 - **RDV Gendarme Sauvau Voisins Vigilants** : il souhaite rencontrer les référents Voisins Vigilants Gabriel GOUDEZEUNE, Jean-Paul BARREAU et Claude RODRIGUEZ ; nous allons lui proposer un rdv en semaine sauf les 17 et 19/10 après midi et le 27/10 journée.
 - **AG de l'APE** : elle aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 18h sous la Halle à Tayrac ; Olivier s'y rendra accompagné soit de Gabriel soit de Gilles ;
 - **Réunion du 25/10/2022 à Pennes d'Agenais** dispositif FACIL aides aux communes du Département ; Gabriel pourra s'y rendre et s'inscrire directement ;
 - **Assurance Statutaire et réunion du 19/10/2022** : Jean-Claude s'y rendra ;
 - **Gilles BOVEROD signale** que les marches du perron du château abbatial et surtout celles qui donnent accès à l'arrière de la salle des fêtes sont en très mauvais état et parfois dangereuses ; cette question sera posée à Monsieur Calandre, architecte, lors d'une prochaine réunion de chantier du clocher ;
 - **Visite sur les chemins ruraux pour programmation 2023** le jeudi 20 Octobre 2022 à 9h rdv à la Mairie pour Gabriel, Claire et Jean-Paul,
 - **Préparation du prochain Escorneboeuf** à organiser,
 - **Prévoir le repérage** des problèmes de stockage et/ou de dépôt en bout d'allée des futurs bacs de recyclage jaune (EMR) et noir (déchets ultimes ordures ménagères) ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h30 ;

La Secrétaire,
Claire SIMON;



Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;

